



Conseil d'Administration du CCAS
Compte-rendu – séance du 17 avril 2026

Début de la réunion : 14h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président
Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale
Madame Fabienne Verpillot, Conseillère Municipale
Madame Adélaïde Montagut, Conseillère Municipale
Monsieur Tahir Thiam, Conseiller Municipal
Monsieur Gaëtan Hairault, Conseiller Municipal
Madame Elisabeth Gancel, membre nommée
Monsieur Jean Arnal, membre nommé
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée
Madame Natacha Maës, membre nommée
Madame Evelyne Porteret, membre nommée

Absents excusés :

Madame Stéphanie Brault-Pitaud
Madame Marie Salitra, membre nommée
Monsieur Yannick Vignaud, membre nommée

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
2. Élection du/de la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale
3. Élection du/de la Vice-Président délégué(e) du Centre Communal d'Action Sociale

4. Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président
5. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration
6. Présentation du rapport d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale
7. EHPAD Les Charmilles – Approbation du rapport d'activité 2025
8. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du Centre Communal d'Action Sociale
9. Informations diverses :
 - Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux situés au 5 rue du Général Patton entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Social Confluence.
 - Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux situés au 5 rue du Général Patton entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Santé, Éducation et Prévention Bretagne (ASEPT).
 - Information de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Âgées (FNADEPA) sur le fonctionnement des EHPAD.

1) Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

À la suite de l'élection de sept membres du Conseil Municipal et de la désignation de sept membres nommés par arrêté du Président, Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS présente la composition du Conseil d'Administration et procède à son installation :

Le Maire, Président et Ordonnateur du Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur Pascal Duchêne

7 membres élus au Conseil Municipal par délibération du 8 avril 2026 :

- Madame Karen Lanson
- Madame Maria Torlay
- Madame Adelaïde Montagut
- Madame Fabienne Verpillot
- Monsieur Tahir Thiam
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud
- Monsieur Gaëtan Hairault

7 membres nommés par le Maire par arrêté du 9 avril 2026 :

- Madame Elisabeth Gancel représentante des associations qualifiées sur proposition de l'association Échange et Partage Deuil, Deuil Jeunesse,
- Monsieur Jean Arnal, représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, sur proposition de l'association CFDT Retraités Ille-et-Vilaine,
- Madame Natacha Maës, représentante des associations œuvrant au profit des personnes handicapées, sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF) d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Nicole Motte-Tchernia, représentante des associations œuvrant au profit des personnes handicapées, sur proposition de l'association UNAFAM d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Yannick Vignaud représentant des associations œuvrant au profit des personnes handicapées, sur proposition de l'ADAPEI d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Marie Salitra, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association la Croix Rouge,
- Madame Evelyne Porteret, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Secours Catholique.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

INSTALLE le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale.

2) Élection du/de la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale

Selon l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que : "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un/une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il élit également un/une Vice-Président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la Vice-Président(e)."

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) à bulletins secrets.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Sont candidats à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

- Madame Karen Lanson
- Madame Nicole Motte-Tchernia

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues par les candidates :

- Madame Karen Lanson : 7 voix
- Madame Nicole Motte-Tchernia : 5 voix

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni sous la Présidence de Monsieur Duchêne,

Après en avoir délibéré

PAR 7 VOIX POUR, PAR 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DÉCLARE que Madame Karen Lanson est élue pour assurer la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Élection du/de la Vice-Président délégué(e) du Centre Communal d'Action Sociale

Selon l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que : "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un/une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il élit également un(e) Vice-Président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la Vice-Président(e)."

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du/de la Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Sont candidats à la fonction de Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS :

- Madame Maria Torlay
- Madame Natacha Maës

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues par les candidates :

- Madame Maria Torlay : 8 voix
- Madame Natacha Maës : 4 voix

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni sous la Présidence de Monsieur Duchêne,

Après en avoir délibéré

PAR 8 VOIX POUR, PAR 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DÉCLARE que Madame Maria Torlay est élue pour assurer la Vice-Présidence déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

4) Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président

Vu l'article 3 du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R.123-21, qui permet au Conseil d'Administration de

donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué pour un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité de favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour la durée du mandat,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de donner délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations suivantes :
 - Aides à la prise en charge de dépenses de gaz, d'électricité, de téléphonie, de carburant, de transport, d'assurance, de soins et médicaments, d'hébergement en hôtel, de loyers, d'alimentation et d'hygiène ou autres dépenses, dans la limite de 300 € et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
 - Aides diverses à l'acquisition de matériels, d'équipements ou d'autres immobilisations à destination de personnes âgées et/ou en situation de handicap, sur adressage de la Maison Départementale des personnes handicapée d'Ille-et-Vilaine dans la limite de 500 € et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurances ;
- Création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions nationales et européennes, de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, ainsi que devant les juridictions spécialisées ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

DIT qu'en cas d'absence ou empêchement du Président, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le Conseil d'Administration sera exercée provisoirement par le ou la Vice-Président(e) ou par le ou la Vice-Président(e) délégué(e).

DIT que le Président rendra compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de sa délégation à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

5) Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Ce document rappelle la composition, les missions et pouvoirs du Conseil d'Administration et prévoit l'organisation des séances du Conseil d'Administration, notamment la fréquence des réunions, les modalités de convocation des membres et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOpte son règlement intérieur tel que présenté en annexe.

PRÉCISE que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

6) Présentation du rapport d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale

Présentation en séance du rapport d'activité 2025 du CCAS.

7) EHPAD Les Charmilles – Approbation du rapport d'activité 2025

Départ de M. Tahir Thiam.

Vu la présentation du rapport d'activité de l'EHPAD Les Charmilles au titre de l'année 2025,
Considérant la présentation du rapport d'activité 2025 de l'EHPAD dans ses différents volets
d'accompagnements à savoir :

- le volet sur la vie de l'établissement : résidents, activités générales,
- le bilan financier,
- le bilan médical,
- le volet « ressources humaines »,
- le bilan de l'animation.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2025 de l'EHPAD tel que présenté.

8) Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du Centre Communal d'Action Sociale

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au Conseil d'Administration sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Charmilles.

Le débat sur les orientations préparatoires à l'élaboration des budgets, la structuration des effectifs, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels de la collectivité s'est tenu avec pour base de discussion un rapport présentant les éléments suivants :

Le contexte macroéconomique

- Les perspectives économiques
- L'environnement local d'un point de vue social
- La Loi de Finances pour 2026 : entre loi spéciale et 49-3
- Le projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026

Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La trésorerie
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement (CAF)
- L'investissement

Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD

- Les projets et orientations du CCAS et du SAAD
- Les projets et orientations de l'EHPAD
- Les orientations budgétaires

- En fonctionnement
- En Investissement

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 à D. 2312-3,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de la tenue d'un débat sur lesdites orientations budgétaires.

Le Président,
Pascal Duchêne



Fin de la réunion : 17h45

Date de la prochaine réunion : 29 avril 2026